



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-150**

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SOUS PREFECTURE LIBOURNE

33-2023-07-18-00007 - Arrêté du 18 juillet 2023 portant approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Emilion (2 pages)

Page 3

SOUS PREFECTURE ARCACHON / Règlementation

33-2023-08-03-00002 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'utilisation d'une hydrosurface occasionnelle sur la zone nord du lac d'Hourtin (commune d'Hourtin, 33990) (6 pages)

Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-07-18-00007

Arrêté du 18 juillet 2023 portant approbation du Plan
de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site
Patrimonial Remarquable de Saint-Emilion



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Accompagnement Territorial
Unité Aménagement du Libournais et de la Haute Gironde**

Arrêté

portant approbation de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Emilion

Le Préfet de la Gironde

- VU** le code du patrimoine et notamment l'article L 631-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313-1, R 313-13 et suivants ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 171 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme, ratifiée par l'article 156 I de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 et son décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment les articles 112 et 114 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 1986 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Saint-Emilion ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2010 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Saint-Emilion ;
- VU** la délibération de la communauté de communes du grand Saint Emilionnais en date du 17 septembre 2015 sollicitant la mise en œuvre d'une révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Saint-Emilion ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2016 portant mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Saint-Emilion, modifié le 13 juillet 2018 ;
- VU** l'avis favorable avant arrêt de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 8 février 2022,
- VU** la délibération du 9 février 2022 par laquelle le conseil municipal de Saint-Emilion a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint Emilion ;
- VU** la délibération du 10 février 2022 par laquelle le conseil communautaire du grand Saint-Emilionnais a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Emilion ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture du 17 mars 2022,
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2022 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier au 10 février 2023,
- VU** le procès verbal de synthèse de Madame la Commissaire Enquêtrice du 15 février 2023 et le mémoire en réponse du 24 février 2023,
- VU** les rapports, avis et conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice du 4 mars 2023,
- VU** l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable du 4 mai 2023,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 000 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

VU la délibération du 25 mai 2023 par laquelle le conseil communautaire du Grand St Emilionnais émet un avis favorable au projet de révision,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au dossier afin de répondre aux remarques exprimées par Madame la Commissaire Enquêtrice, de supprimer des coquilles, rédactions obsolètes ou autres fautes d'orthographe listées par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture et la ville de Saint-Emilion

CONSIDÉRANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause la compatibilité du Site Patrimonial Remarquable avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Saint-Emilionnais

CONSIDÉRANT que le projet de Site Patrimonial Remarquable, ainsi modifié a été soumis à l'avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable le 16 mars 2023 et que la commission s'est prononcée favorablement sur le dossier présenté,

ARRÊTE

Article premier : Le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Saint-Emilion est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera en outre, affiché en mairie de Saint-Emilion et au conseil communautaire du Grand Saint Emilionnais pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé et approuvé pourra être consulté à la préfecture de la Gironde, à la Direction régionale des affaires culturelles, à la mairie de Saint Emilion et au siège du grand Saint-Emilionnais.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 2 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Gironde ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordeaux, le 18 JUIL. 2023

Le Préfet,



Étienne GUYOT

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2023-08-03-00002

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
d'utilisation d'une hydrosurface occasionnelle sur la
zone nord du lac d'Hourtin (commune d'Hourtin,
33990)



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 03 AOUT 2023
portant renouvellement d'autorisation d'utilisation d'hydrosurface occasionnelle
sur la zone nord du lac d'Hourtin (commune d'Hourtin, 33990)

Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.132-1, R.132-1-15 et D.132-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent amerrir ou décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;

Vu le décret n° 2022-746 du 27 avril 2022 modifiant les dispositions relatives à l'atterrissage et au décollage des aéronefs hors des aérodromes et créant un régime de sanctions ;

Vu l'arrêté du 18 août 2022 portant renouvellement d'autorisation d'utilisation d'une hydrosurface occasionnelle sur le lac d'Hourtin ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu la demande de M. Jean-Luc LANGEARD, président de l'association « Aquitaine Hydravions », en date du 30 juin 2023, reçue le 4 juillet 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la mairie d'Hourtin en date du 26 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant les observations du Service département d'incendie et de secours de la Gironde en date du 10 juillet 2023 ;

Considérant l'avis favorable sous réserve de la Direction de la sécurité aéronautique de l'État en date du 11 juillet 2023 ;

Considérant l'avis favorable sous réserve du Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant des étangs du littoral girondin en date du 13 juillet 2023 ;

Considérant l'avis favorable sous réserve de la Direction zonale Sud-Ouest de la police aux frontières en date du 27 juillet 2023 ;

Considérant l'avis favorable tacite de la Direction interrégionale des douanes de Bordeaux ;

55 boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Jean-Luc LANGEARD, président de l'association Aquitaine Hydravion est autorisé à créer et à utiliser une hydrosurface occasionnelle les 19 et 20 août 2023 sur le lac d'Hourtin, commune d'Hourtin (33990)

L'emplacement de cette hydrosurface et ses coordonnées géographiques sont représentés en annexe de cet arrêté.

Article 2 : Conditions d'utilisation

a) Usage de l'hydrosurface

Cette hydrosurface devra être utilisée par le titulaire de l'utilisation dans le respect de la réglementation relative aux hydrosurfaces.

L'utilisation de l'hydrosurface est réservée à l'usage du titulaire de l'autorisation ainsi qu'aux personnes autorisées par ce dernier par voie de convention ou tout moyen approprié.

Les documents du pilote et de l'hydravion seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, le pilote sera titulaire de l'autorisation permanente d'utiliser les hydro-surfaces.

Les prescriptions relatives à l'emport des équipements de sécurité prévus pour le survol de l'eau devront être respectées. La mise en œuvre de moyens de sécurité et de secours adéquats (sauvetage nautique...) devra être prévue.

Cette hydrosurface ne pourra être utilisée de façon permanente que de jour, dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et dans le cadre de la réglementation propre aux hydrosurfaces.

Les déplacements à flot s'effectueront conformément aux règles de navigation en vigueur.

Le survol de la réserve naturelle nationale à moins de 1000 pieds d'altitude est interdit et ses abords immédiats à éviter. Les manœuvres des appareils se feront à distance des berges du lac. Toute mesure utile sera prise afin de limiter au maximum l'impact sur la faune et la flore du site.

Le titulaire de l'autorisation s'assurera de la compatibilité des manœuvres effectuées avec les opérations d'écopage susceptibles d'être effectuées par le SDIS 33 dans la zone représentée sur le plan annexé au présent arrêté.

b) Caractéristiques physiques

Une signalisation adaptée (panneaux...) sera mise en place, visant notamment à faire connaître l'existence de l'hydrosurface si elle est accessible au public et prévenir des éventuels dangers résultants de son utilisation.

Durant la mise en œuvre de l'hydrosurface, aucune activité nautique ne devra se dérouler dans la zone réservée aux évolutions. Les pilotes s'assureront du dégagement de la zone du lac utilisée de toute embarcation ou obstacle sur l'eau.

Les axes d'arrivée et de départ devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'en-

traînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires d'habilitation, voies de circulation ou rassemblement de toute nature (plages, berges...).

Les évolutions entreprises devront être déterminées en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels selon toutes mesures adaptées requises (choix des axes, direction du vent...) pour garantir les conditions de sécurité requises.

Toute modification des caractéristiques techniques de la plateforme sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon et à la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

c) Circulation aérienne

L'hydrosurface est localisé sous les zones réglementées LF-R 61 MEDOC, LF-R 162 COZES LEGE et LF-R 31 B CAZAUX, ainsi qu'en proximité immédiate de la zone LF-R 290 CARCANS.

Les utilisateurs veilleront à respecter le statut de la zone LF-R 31 B CAZAUX lorsqu'elle est activée (ref. : AIP France – ENR 5.1). Toute activité sur l'hydrosurface se déroulera en dehors des créneaux d'activation de la zone LF-R 290 CARCANS (ref. : AIP France – ENR 5.1).

Article 3 : Responsabilités du titulaire de l'autorisation

Le titulaire de l'autorisation et toute personne autorisée par lui à utiliser l'hydrosurface sont seuls juges pour apprécier les qualités aéronautiques du site et son aptitude à recevoir les hydravions en toute sécurité pour eux-mêmes et les tiers transportés ainsi que les personnes et biens au sol.

Il incombe au titulaire de l'autorisation de porter à la connaissance des personnes autorisées les consignes d'utilisation de l'hydrosurface et de veiller à leur respect. La fourniture des équipements en aides visuelles, leur implantation et leur entretien sont à la charge du demandeur de l'autorisation.

Le titulaire de l'autorisation devra disposer en permanence de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

Article 4 : Condition de contrôle et de surveillance de l'État

Les agents des services de la DSAC-SO ainsi que les administrations d'État concernées auront libre accès à tout moment au site pour exercer leurs missions de contrôle.

Tout incident ou accident devra être signalé à la DSAC-SO et à la DZPAF-SO.

Article 5 : Conditions de suspension, de restriction et de retrait de l'autorisation de création

La présente autorisation est délivrée pour la période précisée à l'article 1^{er} et pourra faire l'objet d'un renouvellement. L'autorisation pourra être suspendue, restreinte ou retirée par le représentant de l'État dans les cas suivants :

- l'hydrosurface ne remplit plus les conditions techniques et juridiques qui ont permis d'accorder l'autorisation, pour des motifs d'ordre et sécurité publics ;
- décès du titulaire de l'autorisation ;
- dissolution de la personne morale ;
- la plateforme se révèle dangereuse pour la circulation aérienne ;
- l'usage de la plateforme engendre des nuisances graves qui portent atteinte à la tranquillité du voisinage.

55 boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@girond.gouv.fr
www.girond.gouv.fr

Le titulaire de l'autorisation devra informer le représentant de l'État s'il ne désire plus utiliser la plateforme d'envol, s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de la plateforme ou s'il cesse toute activité.

Article 6 : Mesures de sécurité Vigipirate

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan Vigipirate Renforcée », la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de toute activité ou comportement suspects...).

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 8 :

- M. le Sous-préfet de Lesparre-Médoc ;
- M. le Maire d'Hourtin ;
- M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- M^{me} la Directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest par intérim ;
- M. le Directeur Interrégional des Douanes ;
- M. le Commandant de la zone aérienne de défense Sud ;
- M. le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant des étangs du littoral girondin ;
- M. le Directeur du SDIS 33 ;

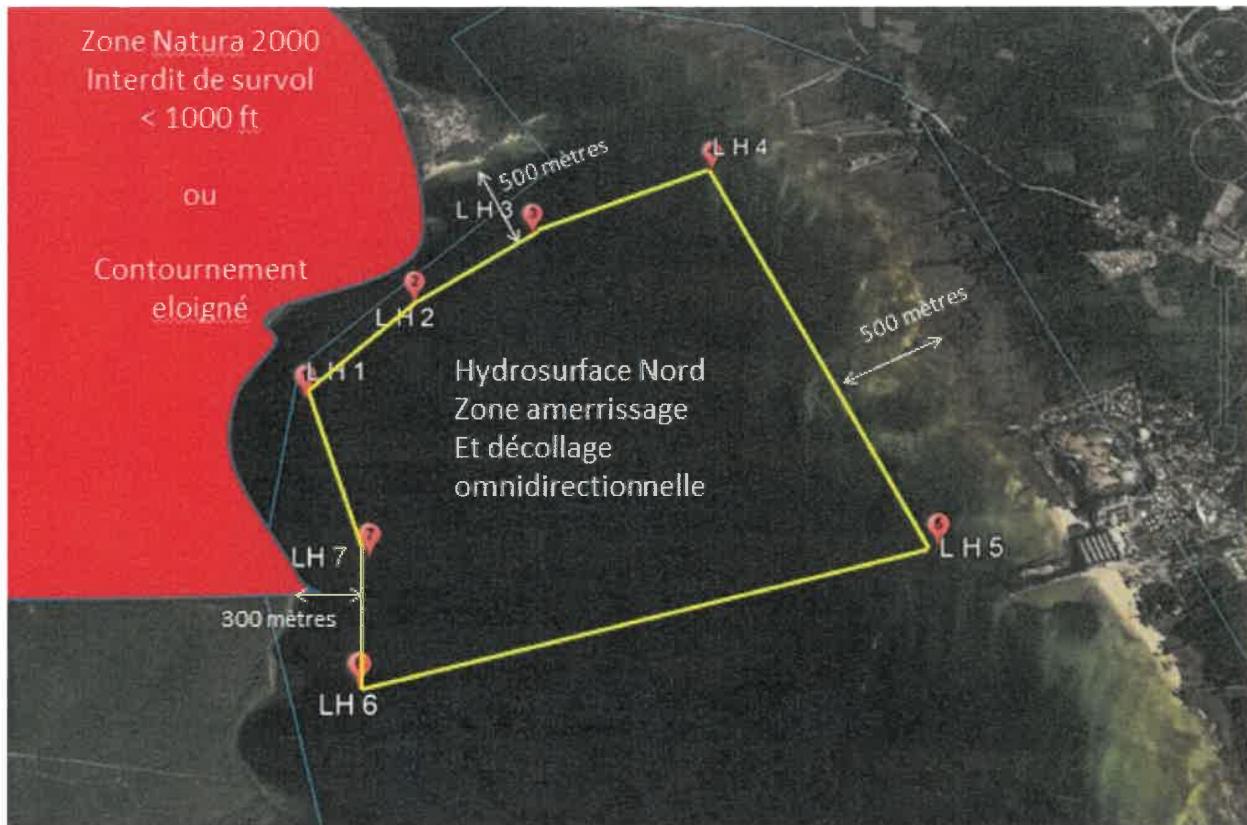
sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Luc LANGEARD, président de l'association « Aquitaine Hydravions ».

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet d'Arcachon



Ronan LÉAUSTIC

Annexe 1 : plan de situation de l'hydrosurface



Annexe 2 : coordonnées géographiques de la plateforme

LH 1	Longitude 1° 7'43.17"O Latitude 45°11'13.57"N
LH 2	Longitude 1° 7'22.58"O Latitude 45°11'29.10"N
LH 3	Longitude 1° 6'58.58"O Latitude 45°11'41.05"N
LH 4	Longitude 1° 6'19.86"O Latitude 45°11'52.75"N
LH 5	Longitude 1° 5'41.31"O Latitude 45°10'51.11"N
LH 6	Longitude 1° 7'28.20"O Latitude 45°10'32.12"N
LH 7	Longitude 1° 7'28.12"O Latitude 45°10'49.67"N

55 boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

Annexe 3 : plan de la zone d'écopage du SDIS 33



55 boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr